

DELIBERATION N° 2025-VII-007

ADMISSION DES CREANCES EN NON-VALEUR

Le douze novembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	/
Le Département	Christophe Revil	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présence du suppléant C. MASNADA
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présence du suppléant F. BERNIGAUD
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Pouvoir donné à G. STRAPPAZZON
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visioconférence
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

Autres personnes présentes :

Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, M. Kuss, Mme Platz, M. Argentier, Mme Giroud, M. Rose, Mme Campoy, Mme Rognon, Mme Girin, M. Gonin

Pour GAM : Mme Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public et doit avoir lieu dans les meilleurs délais. Il doit en effet mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par le SYMBHI. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours adéquates.

Dans le cadre du respect du principe de sincérité budgétaire rappelé dans notre règlement budgétaire et financier, les créances irrécouvrables doivent être admises en non-valeur. En date du 7 juillet 2025 et malgré les diligences effectuées, le payeur départemental nous a informé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suivants (cf. annexe) :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-717801003217	CLAIX Gilberte	180 €	Décédé et demande de renseignement négative
2019	T-717801003217	CLAEROUTH Solène	220 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-175	GRENOBLE ALPES METROPOLE	0,35 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées, pour un montant total de 400,35 € TTC.
- Réaliser l'écriture correspondante à travers l'émission d'un mandat sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Fait à Grenoble, le 12 novembre 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président

